



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN

ARRETE N° 2026A/021

Portant interdiction d'allumage, usage et manipulation de feux

Le Maire de la Commune d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la police municipale et à la prévention des risques ;
 Vu le Code de l'environnement relatif à la protection contre les incendies ;
 Vu les conditions météorologiques actuelles caractérisées par une sécheresse importante augmentant le risque de départ de feu ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DDT-SEB-402 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités pour la prévention et la protection contre l'incendie dans le département de la Vienne,

Considérant que l'usage de barbecues, feux ouverts, braseros et tout dispositif produisant des flammes ou des braises est susceptible de provoquer des incendies mettant en danger les personnes, les biens et les espaces naturels ;
 Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - interdiction générale

L'allumage, l'usage et la manipulation de barbecues, feux de cuisson, braseros, feux ouverts ou de tout dispositif produisant des flammes ou des braises sont interdits sur l'ensemble du domaine public communal : espaces publics, parcs, chemins ruraux et zones naturelles, à compter du jeudi 30 juillet 2026.

ARTICLE 2 – obligations des usagers

Les usagers et organisateurs de manifestations sont tenus de respecter strictement la présente interdiction et de prendre toutes mesures nécessaires pour éviter les risques d'incendie.

ARTICLE 3 – contrôle et sanctions

Les forces de l'ordre sont habilitées à constater les infractions au présent arrêté. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement, ainsi qu'à la confiscation du matériel utilisé.

ARTICLE 4 – durée

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de publication et jusqu'à son abrogation.

ARTICLE 5 – publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site de la commune et transmis aux services de secours pour exécution.

Fait à Angles-sur-l'Anglin, le 30 juillet 2026

Le Maire,
 Eric PEIFFER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication

AR Prefecture

086-218600047-20260730-2026A_021-AR
 Reçu le 31/07/2026
 Publié le 31/07/2026